PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 12 DEC. 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ECLAIR Pressing (Galerie du Leclerc)

8 Bld de la Marne
77120 COULOMMIERS

Références : E/22-2568
Code AIOT : 0006509624

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2022 dans l'établissement ECLAIR Pressing (Galerie du Leclerc) implanté 8 Boulevard de la Marne 77120 COULOMMIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale de l'inspection des installations classées qui vise les pressings 2345 (DC). Cette action a pour objectif principal de vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECLAIR Pressing (Galerie du Leclerc)
- 8 Boulevard de la Marne 77120 COULOMMIERS
- Code AIOT : 0006509624
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement, connu par l'inspection sous le nom de "Eclair Pressing", est un pressing qui exerçait une activité de nettoyage à sec.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce jour, il n'y a plus d'activité de nettoyage à sec de vêtements, seul un procédé d'aquanettoyage est mis en oeuvre.
L'ancien exploitant n'a pas réalisé de déclaration de cessation d'activité auprès de Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'installation est déclarée au titre de la rubrique n° 2345.2 de la nomenclature des ICPE pour l'activité de nettoyage à sec. Elle dispose à cet effet d'un récépissé de déclaration n° 15217 en date du 14 février 2003. D'après le registre national du commerce et des sociétés, la société ECLAIR PRESSING a cessé son activité le 24/03/2017, sans avoir procédé à la déclaration de la cessation définitive de son activité ICPE à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Elle a ensuite été radiée le 19 octobre 2018. Aucune suite administrative ne peut donc être proposée pour la cessation d'activité. Lors du contrôle, un pressing, sous l'enseigne "Eclair Pressing" était toujours en activité. Cependant, l'inspection a constaté que le pressing n'exerçait pas une activité de nettoyage à sec. Un procédé d'aquanettoyage est maintenant mis en oeuvre. L'installation n'est donc pas soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2345-2 de la nomenclature des installations classées.
Observation : Mme Le Maire de la commune de Coulommiers pourra être informée de la cessation définitive de l'activité au titre de la rubrique 2345 de la nomenclature ICPE par la société Eclair Pressing.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet